



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 12 novembre 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 2 procurations) :	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le jeudi 6 novembre 2025 - s'est réuni le **mercredi 12 novembre 2025 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Jocelyne DIDELOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^o Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^o Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoit, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale		X		
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal			X	N. ANTOINE
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BONNARD Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°118 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025
- N°119 CONVENTION PROJET INNOVANT DE TERRITOIRE (PIT) 2025-2027
- N°120 AVENANT 1 – CONVENTION RESIDENCES BASSES FREQUENCES
- N°121 DM 3 – BUDGET PRINCIPAL
- N°122 ETAT D'ASSIETTE 2026 - FORET
- N°123 OPERATION RECENSEMENT 2026
- N°124 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
- N°125 CONVENTION EPFGE THERMES
- N°126 CONVENTION PLAYTIME

- N°127 CONVENTION AVEC LE GARAGE DU PARC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE
- N°128 RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »
- N°129 CESSION DU 22 RUE CAVOUR DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS
- N°130 BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

QUESTIONS ORALES

Madame la Maire souhaite rappeler aux membres du Conseil municipal que la diffusion des documents transmis dans le cadre des convocations aux Conseils municipaux obéit aux règles suivantes :

1. Le cadre légal

- **Articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**
 - *L'article L.2121-12 prévoit que les conseillers municipaux doivent recevoir les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (note explicative, projets de délibération, annexes).*
 - *L'article L.2121-13 reconnaît aux conseillers le droit d'être informés des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.*

2. Avis de la CADA

- *La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) considère que les documents préparatoires à une décision administrative, tant que celle-ci n'est pas adoptée, ne doivent pas être communiqués à des tiers. Or, certains documents ont récemment circulé sur les réseaux sociaux.*
- *Ces avis, bien que consultatifs et non contraignants, constituent une bonne pratique et permettent de sécuriser juridiquement la collectivité en cas de contestation.*

3. Conclusion

*Par prudence et pour le bon déroulement du Conseil municipal, il est rappelé que les documents transmis avec la convocation doivent rester **confidentiels jusqu'à la tenue de la séance**. Une fois la séance terminée et les décisions adoptées, les documents deviennent alors librement diffusables.*

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°118/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 15 octobre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Jean-Marie SUARDI et Yanis CORNU

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Avant d'aborder les 3 prochaines délibérations, Madame le Maire souhaite faire un point sur le financement de la résidence d'artistes « Basses Fréquences » sur la base du tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027
DRAC	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CD88	15 000 €		
Commune	3 333 €	6 666 €	6 666 € *

**Il restera un reliquat de 3 333 € pour 2028*

En complément des aides ci-dessus, les 30 000 € de la Région Grand Est au titre de l'année 2025 sont répartis de la façon suivante : 5 000 € seulement pour la résidence d'artiste et 25 000 € pour l'Espace Berlioz pour chacune des 3 années.

Au titre des aides du Département pour les années 2026 et 2027, la commune pourra renouveler soit le dispositif des 15 000 € pour la résidence d'artiste ou pour un autre projet, mais toujours dans le cadre de l'Espace Berlioz.

DÉLIBÉRATION N°119/2025

CONVENTION PROJET INNOVANT DE TERRITOIRE (PIT) 2025-2027

La commune de Plombières-les-Bains poursuit la réhabilitation de l'Espace Berlioz afin d'en faire un tiers-lieu culturel et citoyen, lieu d'expérimentation et de création artistique.

Dans ce cadre, un projet de résidence artistique sur trois ans intitulé « Projection à Berlioz » sera conduit avec la compagnie Basses Fréquences, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Ce projet, intitulé « À quoi tenez-vous ? », associera les habitants à des actions artistiques et participatives en lien avec la redynamisation du site.

Afin de formaliser les engagements respectifs des partenaires, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2025-2027).

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 relative au projet innovant de territoire « Espace Berlioz », annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la participation communale sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°120/2025

AVENANT 1 CONVENTION RESIDENCES BASSES FREQUENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu la convention pluriannuelle de résidence artistique intitulée "*Projection à Berlioz !*", conclue le 1er août 2025 entre la commune de Plombières-les-Bains et la compagnie Basses Fréquences, pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2028, dans le cadre du projet artistique « *À quoi tenez-vous ?* » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le plan de financement initial afin d'intégrer un nouveau

co-financeur, le Département des Vosges, qui attribue à la commune une subvention complémentaire de 15 000 € TTC au titre de l'année 2025 ;

Considérant que cette subvention est intégralement affectée à la compagnie Basses Fréquences pour la mise en œuvre de nouvelles actions artistiques et de médiation prévues dans le cadre du projet ;

Considérant que cette modification du plan de financement nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale, fixant le budget global de la résidence à 125 000 € TTC ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de résidence "*Projection à Berlioz !*" entre la commune de Plombières-les-Bains et la compagnie Basses Fréquences, dont l'objet est d'intégrer la subvention complémentaire du Département des Vosges et d'ajuster le budget global à 125 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre et article correspondants.

DÉLIBÉRATION N°121/2025

DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal, voté par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 ;

Vu la notification d'attribution d'une subvention du Département des Vosges, d'un montant de 15 000 €, destinée au soutien à la résidence d'artistes portée par la compagnie Basses Fréquences ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'inscription de cette subvention en recettes de fonctionnement, ainsi qu'à la création du crédit correspondant en dépenses de fonctionnement pour le versement de la subvention à la compagnie ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du budget principal en conséquence ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal, ainsi qu'elle est détaillée ci-après :

Section de fonctionnement

Nature	Chapitre / Article	Libellé	Montant (€)
RECETTES	7478	Subventions de fonctionnement – Département des Vosges	+ 15 000,00
DÉPENSES	6232	Fêtes et cérémonies / prestations artistiques (Compagnie Basses Fréquences)	+ 15 000,00

DIT que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°122/2025
ETAT D'ASSIETTE 2026 - FORET

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R212-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupe ;

Considérant l'état d'assiette des coupes pour 2026 présenté par l'Office National des Forêts ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DEMANDE sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complétée à la suite des débats.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

DÉLIBÉRATION N°123/2025
OPÉRATION DE RECENSEMENT 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

En 2026, la commune doit réaliser le recensement de ses habitants. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

De ce fait, la commune doit mettre en place des moyens humains, financiers et matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte.

Ainsi, un coordonnateur communal, un coordonnateur suppléant et 6 agents recenseurs doivent être désignés.

Les coordonnateurs jouent un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et seront les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Leurs missions consistent en particulier, à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte mais aussi, à préparer en amont cette collecte.

De même, que des agents recenseurs doivent être recrutés et rémunérés pour la période nécessaire au recensement.

Chaque agent recenseur devra suivre 2 demi-journées de formation assurée par l'INSEE (5 et 12 janvier 2026) avec une reconnaissance de la tournée de recensement entre les 2 formations. La mission principale de ce poste est d'effectuer le recensement de l'ensemble des logements et habitants d'un secteur géographique déterminé qui lui sera confié.

Considérant que ces agents recenseurs sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitutions des documents ;

Le montant de la dotation forfaitaire qui est versée à la commune au titre de l'enquête 2026 s'élève à 3 453 € et devra être inscrite au budget 2026.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

CHARGE Madame le Maire, responsable du recensement :

- D'ORGANISER l'enquête de recensement selon la réglementation en vigueur
- DE NOMMER les coordonnateurs communaux
- DE PROCÉDER au recrutement de 6 agents recenseurs.

FIXE la rémunération forfaitaire brute de chaque agent recenseur à 1 000 €.

Cette rémunération donnera lieu au calcul des cotisations patronales et salariales en vigueur. Elle sera versée au terme des opérations de recensement, au prorata du travail effectivement réalisé.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces se rapportant au recensement, recrutement et rémunération des agents désignés pour le recensement 2026.

INDIQUE que la dotation forfaitaire de recensement et les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°124/2025

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Afin d'anticiper la fin de contrat d'un agent en mission, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/01/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent avec entre autres les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces se rapportant au recrutement.

DÉLIBÉRATION N°125/2025
CONVENTION EPFGE - THERMES

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), l'État et la commune de Plombières-les-Bains collaborent dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine thermal appartenant à la SCI Patrimoine de Plombières, filiale du Groupe AVEC, actuellement placée en liquidation judiciaire.

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), conduit une étude stratégique sur l'avenir du thermalisme à Plombières-les-Bains. Cette étude se décline en deux volets :

- un premier volet visant à définir le positionnement touristique, l'opportunité et la faisabilité d'un projet thermal sur la commune ;
- un second volet portant plus spécifiquement sur les aspects bâtimentaires du projet.

Ce patrimoine, insuffisamment entretenu depuis de nombreuses années, reste encore mal connu sur le plan technique et structurel.

En complément du second volet de l'étude ANCT, l'EPFGE propose de réaliser une étude structurelle et bâtementaire des thermes, orientée vers la mise en sécurité des bâtiments. Le montant total de cette étude est estimé à 120 000 € TTC, financé à hauteur de :

- 45 % par l'EPFGE, soit 54 000 €,
- 55 % par la commune, soit 66 000 €.

La Région Grand Est s'est engagée à soutenir la commune par le versement d'une subvention de 54 000 €, correspondant à 45 % du montant total de l'étude.

Ainsi, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 12 000 € TTC, soit 10 % du coût global.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'étude pré-opérationnelle liant l'EPFGE et la commune de Plombières-les-Bains, en vue de la réalisation de cette étude structurelle et bâtementaire du patrimoine de la SCI Patrimoine de Plombières.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'étude pré-opérationnelle liant l'EPFGE et la commune de Plombières-les-Bains pour la réalisation de l'étude structurelle et bâtementaire du patrimoine de la SCI Patrimoine de Plombières.

PRECISE que les crédits nécessaires à la participation communale, d'un montant de 12 000 € TTC sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION N°126/2025

CONVENTION PLAYTIME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de convention entre la Maison de l'Architecture de Lorraine et la Ville de Plombières-les-Bains pour la mise à disposition de l'exposition « PlayTime, l'architecture fait son cinéma » ;

Considérant que la Maison de l'Architecture de Lorraine accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, les modules *ATELIER* et *PALACE* de l'exposition précitée ;

Considérant que la Ville de Plombières-les-Bains souhaite présenter cette exposition dans le cadre du festival d'ouverture de l'Espace Berlioz, équipement culturel nouvellement réhabilité

Considérant que cette initiative contribue à la valorisation culturelle et architecturale du territoire et s'inscrit dans la dynamique de mise en valeur du patrimoine et de l'architecture contemporaine ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention à intervenir entre la Maison de l'Architecture de Lorraine et la Ville de Plombières-les-Bains pour la mise à disposition à titre gratuit des modules *ATELIER* et *PALACE* de l'exposition « PlayTime, l'architecture fait son cinéma ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION N°127/2025

CONVENTION AVEC LE GARAGE DU PARC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-14 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu la délibération n°53/2025 du 21 mai 2025 relative à la convention avec le garage « Les Dépannages du Parc » ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs mentionnés dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient de corriger ces montants afin de se conformer aux barèmes réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une convention de fourrière pour permettre l'enlèvement et la garde des véhicules en stationnement abusif ou gênant sur le territoire communal ;

Considérant que le garage « Les Dépannages du Parc », sis à Saint-Étienne-lès-Remiremont, est agréé fourrière et demeure le prestataire le plus proche géographiquement pour intervenir à la demande de la police municipale ou d'un officier de police judiciaire territorialement compétent ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune renouvelle la convention de la fourrière avec le garage « Les dépannages du parc » dans le but de faire évacuer les véhicules en stationnement abusif et les véhicules gênants ne respectant pas les arrêtés municipaux.

La commune renouvelle sa prestation avec le garage « Les Dépannages du Parc » de Saint-Étienne-lès-Remiremont, garage agréé fourrière le plus proche.

Ce garage propose ses services pour faire enlever les véhicules à la demande de l'agent de police municipale ou d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

En contrepartie de ses obligations, les Dépannages du Parc ont le droit :

- Pour les propriétaires connus de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur leur terrain, les frais afférents à l'enlèvement ainsi que les frais de garde prévus par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001. Ces frais ne pourront être perçus que lorsque l'opération d'enlèvement aura débuté ; c'est-à-dire lorsque les deux roues au moins du véhicule ont quitté le sol, lorsque le transfert du véhicule vers la fourrière est réalisé au moyen d'un véhicule d'enlèvement.
- Pour les propriétaires défaillants, lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, ou lorsqu'il ne récupère pas son véhicule dans le délai réglementaire de 10 jours, les frais seront imputables à la commune comme suit :

L'indemnisation forfaitaire fixée au maximum à 320.26 euros TTC et sera calculée au prorata du nombre de jours de fourrière sur la base de jours de garde.

Cette indemnisation est calculée sur la base de :

- 127.66 euros TTC pour les frais d'enlèvement
- 6.75 euros TTC par jour de garde

A l'issue, la commune procédera au recouvrement des frais envers le propriétaire du véhicule comme en matière d'impôts indirects.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention actualisée entre la commune de Plombières-les-Bains et le garage *Les Dépannages du Parc* pour la mise en place d'une fourrière communale, selon les conditions et tarifs précités.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le garage « Les dépannages du Parc », pour le renouvellement de la fourrière.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°53/2025 du 21 mai 2025, celle-ci comportant une erreur dans les tarifs applicables.

DÉLIBÉRATION N°128/2025

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n°112/2024 en date du 16/10/2024 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

Vu l'accord de France Travail en date du 29/10/2025 portant sur le renouvellement d'un poste d'agent technique en contrat aidé et la demande d'aide à l'embauche,

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose le renouvellement d'un poste d'agent technique polyvalent, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et de l'autoriser à signer, d'une part, la convention avec le prescripteur (Service Public de l'Emploi : France Travail ou Cap Emploi ou la Mission Locale) et, d'autre part, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne dont le poste est renouvelé.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE le renouvellement d'un poste d'agent technique polyvalent à compter du 18 novembre 2025 pour une durée de 6 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Le contrat pourra être renouvelé en accord avec le prescripteur.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,

FIXE la rémunération : SMIC +15%

PRÉCISE l'ouverture des crédits budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°129/2025

CESSION DU 22 RUE CAVOUR DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux règles de la commande publique, la commune dispose d'une liberté quant au choix de la procédure de cession et de l'acquéreur ;

Considérant que, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, la commune de Plombières-les-Bains a mené une procédure d'abandon manifeste concernant le bien sis 22 rue Camillo Benso di Cavour, ayant abouti à une expropriation au profit de la commune en novembre 2025 ;

Considérant que ce bien, d'une emprise au sol d'environ 250 m², comprend un immeuble de trois étages avec rez-de-chaussée commercial, situé sur la parcelle cadastrée AC 175, classée en zone A (centre ancien) du site patrimonial remarquable ;

Considérant que les éléments bâtis donnant sur la place Napoléon III font partie du patrimoine à protéger de la commune ;

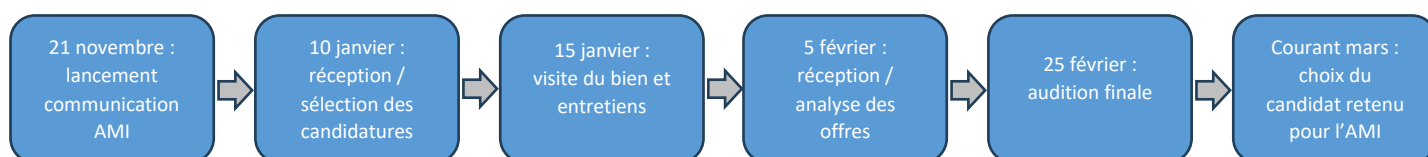
Considérant la volonté de la collectivité de céder ce bien du domaine privé afin de permettre sa réhabilitation dans le respect du patrimoine bâti, par le biais d'un appel à projets ;

Considérant que le prix plancher d'acquisition du bien est fixé à 10 000 € ;

Considérant que le notaire désigné pour représenter la commune dans le cadre de cette opération sera Maître Romain BOX, Office notarial, 9 rue de la Franche Pierre, 88200 REMIREMONT, et que l'intégralité des frais, taxes et droits relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil ;

Considérant qu'un cahier des charges précisant les modalités et conditions de la vente doit être adopté et que la publicité de l'appel à projets doit être assurée par différents canaux (affichage, presse locale, site internet, bulletin communal, etc.) ;

Le calendrier prévisionnel de la démarche est celui-ci :



Après dépôt du pré projet ci joint ; une commission choisira les candidats retenus. Ceux-ci effectueront une visite du bien et un entretien qui leur permettra d'approfondir le projet de réhabilitation. Une audition finale aura lieu pour choisir le candidat retenu.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme seront déposées après la signature du compromis de vente et la signature de la vente sera notamment soumise à la validation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Des clauses résolutoires intégreront l'acte de vente, engageant le lauréat dans un calendrier de travaux.

Monsieur ROMARY demande pourquoi le prix n'est-il pas fixé à l'euro symbolique afin d'attirer un futur acquéreur ?

Madame le Maire répond que la somme fixée permet simplement à la collectivité de rentrer dans ses frais, notamment ceux liés à l'achat du bien et aux menus travaux réalisés.

*Remarque de Madame le Maire lors de la lecture de la délibération :
Information à vérifier : l'emprise au sol annoncée à environ 250 m² ne correspondrait-elle pas plutôt à la superficie du local ?*

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le lancement de la procédure de l'appel à projets en vue de la cession du bien sis 22 rue Camillo Benso di Cavour.

APPROUVE le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation,

VALIDE l'ensemble des documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets,

AUTORISE la publication de l'avis d'appel à projets, ainsi que sa publicité par tous moyens jugés utiles (affichage, presse, site internet, bulletin communal, etc.) ;

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de de l'appel à projets,

DÉLIBÉRATION N°130/2025

BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1618-2 et D.1618-24 à D.1618-27 relatifs aux lignes de trésorerie des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu les besoins ponctuels de trésorerie susceptibles de survenir en cours d'exercice, dans l'attente de la perception des recettes (subventions, dotations, fiscalité, etc.) ;

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de faire face à ces besoins temporaires de trésorerie sans compromettre la continuité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à contracter une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE l'ouverture auprès de la CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES COLLECTIVITES d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an, dans la limite d'un plafond fixé à 600.000,00 €, dans les conditions annexées à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire : contrat à intervenir, demandes de déblocage des fonds, demandes de remboursements, règlement des commissions.

PREND ACTE que la ligne de trésorerie sera remboursée avant la fin de la durée du contrat.

Martine RENAULD rappelle qu'il ne s'agit ni d'un emprunt classique, ni d'une nouvelle dépense. La ligne de trésorerie est un outil temporaire destiné à sécuriser la trésorerie communale en cas de décalage dans les flux financiers.

Cet instrument est couramment utilisé par les collectivités locales, y compris par celles dont la situation financière est saine, car il leur offre une marge de souplesse pour honorer leurs engagements.

Comme vous le savez, notre commune est engagée dans plusieurs projets structurants, pour lesquels les versements peuvent intervenir avec un certain décalage.

En effet, nous devons d'abord régler les situations afin de pouvoir ensuite mobiliser les subventions.

Ces décalages entre dépenses et recettes sont fréquents et, afin d'y faire face sans fragiliser le fonctionnement communal, il est proposé aujourd'hui d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

L'objectif est clair :

- Préserver la continuité du service public,*
- Assurer la régularité des paiements,*
- Et maintenir la crédibilité financière de la commune auprès de ses partenaires et des établissements bancaires.*

La ligne de trésorerie proposée correspond à un plafond maximal ; elle ne sera mobilisée qu'en fonction des besoins réels de la commune.

Son utilisation relève d'une gestion responsable et prévoyante, comme le ferait toute collectivité soucieuse de son équilibre financier.

La commune ne supportera des intérêts que si la ligne est effectivement utilisée, et uniquement sur les sommes réellement mobilisées.

Enfin, cette ligne de trésorerie ne traduit aucun choix politique ou budgétaire particulier : elle constitue simplement un outil de gestion prudent pour garantir la stabilité financière de la collectivité.

QUESTION ORALE

Aucune

*Avant de clore cette séance, **Madame le Maire** souhaite faire la déclaration suivante :*

La commune de Plombières-les-Bains et ses habitants ont subi un nouveau coup dur aujourd'hui, avec la mise en vente aux enchères d'une partie des actifs de la Nouvelle Société des Résidences Napoléon, la SARL qui exploitait l'hôtel et le restaurant des Thermes.

Pour rappel, la commune, ainsi qu'un entrepreneur local, avaient chacun formulé une offre sur ce matériel.

L'offre de la commune était volontairement symbolique : nous faisons valoir l'intérêt général de la station ainsi que notre créance de 450 000 euros.

Par ordonnance du 2 juillet, aucune des offres n'avait été retenue.

Le 18 juillet, nous avons fait appel de cette décision, ce qui aurait dû suspendre toute mise en vente aux enchères.

Pourtant, le juge-commissaire a autorisé la procédure sans nous entendre préalablement.

Nous nous interrogeons donc sur ce calendrier :

Quelle était l'urgence ? Pourquoi ne pas avoir attendu l'audience du 10 décembre ?

Nous déplorons que la justice de ce pays – notre pays – n'ait aujourd'hui semblé prendre en considération que les intérêts financiers.

L'argent collecté ce jour lors des enchères servira à régler :

- Le cabinet chargé de la liquidation judiciaire,*
- Les créances de l'État, nombreuses dans ce dossier.*

Notre créance de 450 000 euros, n'étant pas privilégiée, a très peu de chance d'être récupérée.

Ont été vendus aujourd'hui : une cuisine certes vieillissante et nécessitant d'être remplacée, mais aussi des meubles d'époque et des éléments de décoration.

Certes, tout cela peut être racheté.

Mais une fois encore, les Plombinois ont le sentiment que leur patrimoine leur est retiré morceau par morceau.